

# GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

-----  
Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES  
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

## ARRETE N°2024-04

**Objet : Arrêté portant sur le virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 65 Autres charges de gestion courante et le chapitre 67 Charges exceptionnelles pour le GLCT TS.**

La Présidente du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Madame Anny Martin, élue par délibération de l'Assemblée n° A-2020-14 du 25 septembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L 1115-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée,
- L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, plus précisément l'article L5722-1 relatif aux dispositions financières des syndicats mixtes qui renvoient aux dispositions du livre III partie 2 « Finances communales »,
- L2322-1 et L2322-2 relatifs aux dépenses imprévues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu le budget du GLCT TS de l'exercice 2024 ;

Considérant que les crédits affectés au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles du budget GLCT TS sont insuffisants ;

Considérant que le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement – du budget GLCT TS dispose d'un crédit suffisant pour opérer un virement de crédit vers le chapitre 65 et le chapitre 67 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est autorisé un virement de 3100 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget GLCT TS 2024 vers le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour 2800 € et vers le chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 300 €

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur la nature 6588 – Autres charges diverses de gestion courante et sur la nature 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

**ARTICLE 2 :** Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, la Présidente informera l'assemblée du GLCT TS du présent arrêté portant décision budgétaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Présidente est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et publié.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Présidente,  
Anny MARTIN



- 3 DEC. 2024